

Commune de Livarot-Pays d'Auge
N°20/AT/2023

Arrêté du Maire délégué de la commune déléguée
Le Mesnil Germain, réglementant la circulation et le stationnement
Sur les voies communales Avenue Notre Dame,
Avenue Fernand Dusaussay de Mely et rue Roger Provost

Le Maire délégué de la commune déléguée Le Mesnil Germain,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales Avenue Notre Dame, Avenue Fernand Dusaussay de Mely et rue Roger Provost- Le Mesnil Germain pour des travaux de maintenance du réseau Télécom par l'entreprise BOISSEL, à compter du 14 février et pendant 5 jours.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée sur les voies communales Avenue Notre Dame, Avenue Fernand Dusaussay de Mely et rue Roger Provost- Le Mesnil Germain, commune de Livarot-Pays d'Auge et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

I

Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOISSEL en charge des travaux.

Article 3 : Cette réglementation est valable à compter du 14 février 2023 et pendant 5 jours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge
- L'entreprise BOISSEL

Fait à Livarot-Pays d'Auge, le 14/02/2023,

Mireille DROUET, Maire délégué

